

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Primedi 1^{er}. Messidor, an V.

(Lundi 19 Juin 1797).

Marche d'un corps de troupes françaises vers la riviere de Gènes. — Arrestation de trois sénateurs de cette république, et nomination d'une junte pour proposer les changemens à faire dans son gouvernement. — Reentrée à Sheerness de dix des vaisseaux qui s'étoient insurgés. — Situation critique de l'Irlande. — Restitution des biens appartenans au clergé du pays conquis, situé entre la Meuse et le Rhin.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Milan, le 2 juin.

On ne parle ici que de la révolution de Gènes. Les patriotes ont été battus, dit-on, parce qu'ils étoient trop nombreux pour avoir besoin de se battre. Quelques Français ont été victimes de ces mouvemens, & le ministre de France, dont le gouvernement avoit demandé l'intervention, a couru quelque danger. En voilà plus qu'il n'en faut pour que Buonaparte prenne part aux affaires de Gènes. Un corps de troupes est déjà en marche pour la riviere. On ignore si c'est pour agir hostilement, ou pour camper près de Gènes, afin de contenir les différens partis & empêcher l'effusion du sang. Par l'accueil que Buonaparte a fait aux députés génois, on peut juger qu'il n'a pas de vues hostiles. Il va partir pour Tortone, afin d'être plus à portée de traiter avec le gouvernement génois & de terminer les troubles le plutôt possible.

De Gènes, le 5 juin.

A peine les députés que le sérénissime gouvernement envoyoit à Buonaparte étoient-ils partis, qu'il arriva ici un aide-de-camp de ce général, chargé de remettre une lettre au doge. Par cette lettre, Buonaparte demandoit l'élargissement de tous les français qui ont été arrêtés pendant les mouvemens révolutionnaires, le désarmement du peuple, & l'arrestation de ceux qui ont excité le peuple contre les français. Le gouvernement consentit à la première demande; il promit de continuer le désarmement du peuple qu'il avoit déjà ordonné; & se refusa à la troisième demande, comme n'étant pas fondée. Le ministre de France ayant insisté sur ce troisième article, & ayant annoncé qu'en cas de refus il partiroit, le gouvernement ordonna l'arrestation de trois nobles désignés, Francisco Grimaldi & Francisco Spinola, inquisiteurs d'état, & Nicolo Cattaneo. Au moment où l'on sut que le ministre de France ne parloit plus, la foule qui s'étoit rassemblée sur la place, fit de grands applaudissemens.

Le sérénissime gouvernement avoit rendu, le 22, au moment de l'insurrection, un décret par lequel il pro-

mettoit de faire les réformes utiles au bien public, & il avoit même nommé une junte, dans laquelle étoient admises quatre personnes du second ordre. Il est aujourd'hui occupé de l'exécution de ce décret; il a même envoyé une députation au général Buonaparte, pour lui faire part de ces dispositions & pour convenir des changemens à faire dans l'ordre actuel. Le ministre de France assistera à la conférence. On espère ici que le nouvel ordre de choses ayant l'approbation des Français, ceux qui desirent des changemens s'y soumettront sans murmure, & que Gènes n'éprouvera pas les malheurs d'une révolution.

Lettre écrite d'Italie par un voyageur danois, à son ami à Copenhague.

L***, ce 25 mai 1797.

Ce fut pour moi un plaisir bien vif, en arrivant en Suisse, de trouver une nation qui, quoique composée de différentes peuplades, dont le régime est fort varié, n'a vu naître entre elles aucune dissension fâcheuse & n'a pris, depuis près de trois siècles, aucune part à toutes les guerres qui ont ravagé l'Europe. A l'exception de quelques troubles intérieurs, de fort courte durée, elle a toujours vécu dans un repos parfait, en faisant de la conservation de ses limites le seul objet de sa politique extérieure, sans jamais profiter des circonstances les plus favorables pour s'agrandir. Depuis l'époque où elle a conquis sa liberté par son courage, & qu'elle l'a maintenue par une modération sans exemple dans l'histoire, aucun nouvel impôt n'a été établi en Suisse; & cependant les revenus des gouvernemens, payés en argent, ont été, par la baisse considérable du prix des métaux, réduits à fort peu de chose.

Ce n'est qu'en Suisse que les biens & les droits de chaque individu sont efficacement protégés par un très-petit nombre de loix sages & simples; on n'y connoit pas ces légions d'avocats qui s'engraissent ailleurs aux dépens des pauvres & des orphelins. Les magistrats on sont élus par le peuple, ou du moins ne tirent-ils que de la confiance du peuple leur pouvoir & leur autorité; ce qui ne leur permet aucune mesure despotique.

A l'exception de quelques cantons, où une démocratie illimitée fait regarder quelquefois les objets d'utilité publique comme des entraves à la liberté individuelle, on trouve par-tout en Suisse les établissemens les plus utiles

pour l'entretien des pauvres, des malades & des orphelins, pour l'éducation de la jeunesse, pour les progrès des arts & des sciences; en un mot, pour tout ce qui tient à ce sentiment, que les Anglais appellent à juste titre *public spirit*. Fant-il s'étonner si un tel pays a, depuis trois siècles, presque triplé sa population?

Cependant je n'ai pas trouvé les constitutions & le caractère national des suisses sans défauts; mais ces défauts sont fort exagérés par les mécontents, qui se trouvent en Suisse comme par-tout, & par des suisses mêmes, qui croient donner aux étrangers une grande idée de leurs lumières, en rabaisant même les avantages les plus éminens de leur patrie. Les journaux allemands contiennent souvent des diatribes bien injustes contre la Suisse.

Quoiqu'on en dise, il me semble qu'aucune nation en Europe n'a vécu depuis plusieurs siècles dans une situation plus heureuse, sous tous les rapports, que les Suisses. Ils en sont généralement persuadés eux-mêmes. Quoique l'esprit turbulent du siècle se soit aussi emparé de quelques têtes parmi eux, ils ont montré une mâle fermeté & un esprit vraiment patriotique à la vue des dangers qui, pendant cette guerre terrible entre leurs voisins, se sont approchés de leurs frontières. Aucun sacrifice ne leur a coûté pour se mettre en état de résister à toute atteinte hostile, & de protéger efficacement leur neutralité. Une telle nation ne pourroit pas être subjuguée par la puissance la plus formidable, avant que ses villes & ses villages fussent échangés en morceaux de ruines & de cendres. Mais quel motif auroit-on aussi pour vouloir assujettir un pays semblable, dont il faudroit faire auparavant un désert, & qui, d'ailleurs, n'est pas à beaucoup près aussi riche que des observateurs superficiels l'ont publié? On y voit une aisance assez généralement répandue, grace à la sagesse de ses loix, à l'économie qui regne dans les familles; mais pour ces richesses en or & en argent qu'on trouvoit autrefois dans les Pays-Bas & dans les grandes villes d'Italie, on les y chercheroit en vain, &c.

(La suite à un autre numéro)

ANGLETERRE.

De Londres, le 14 juin.

L'insurrection de la flotte du Nord n'est pas encore entièrement terminée; mais elle paroît toucher à sa fin.

Suivant une lettre de Sheerness d'hier, dix autres des vaisseaux de guerre qui étoient restés dans la rade ont trouvé moyen de s'échapper. Hier, il n'y avoit plus que le *Sandwich*, le *Monmouth*, l'*Inflexible*, le *Lion*, le *Gran-Pus*, le *Champion*, le *Proserpine* & le *Tisiphone*, qui déployoient encore le pavillon rouge, comme un signal qui annonçoit leur résolution de ne pas se soumettre, à moins qu'on ne leur accordât les conditions que le lord Northesk avoit proposé à l'amirauté. Treize autres vaisseaux avoient déployé le pavillon bleu, signal de leur disposition à se soumettre, moyennant le pardon du roi & le paiement de ce qui leur étoit dû. A la marée montante, dix vaisseaux leverent leurs ancres & remonterent la Tamise & la Medway sans opposition. Bientôt après les autres vaisseaux ôterent le pavillon rouge; & il y a tout lieu de croire qu'ils sont actuellement tous rentrés dans le port de Sheerness.

On avoit bien prévu que Parker & les autres chefs chercheroient à s'échapper; on a publié une proclamation du roi, par laquelle on offre cinq cents livres sterling de récompense à quiconque se saisira de la personne de

Richard Parker. En effet, ce grand amiral de l'insurrection, ayant tenté de s'évader du *Sandwich*, y a été retenu par l'équipage, ainsi que plusieurs de ses co-députés.

Un courrier arrivé hier au soir a apporté des dépêches du directoire exécutif de France, & l'on croit qu'elles contiennent le passe-port demandé par notre gouvernement pour le négociateur chargé d'aller traiter de paix.

Il y a eu une hausse sensible dans les effets publics. Les 3 pour 2 consolidés ont flotté aujourd'hui de 52 à 53. Le nouvel emprunt de 18 millions est à 9 $\frac{3}{4}$ pour 100 prime.

Extrait d'une lettre de Cork, en Irlande, du 9 juin.

Notre malheureuse île est toujours dans le même état de trouble & d'alarme, sans aucune circonstance qui doive augmenter ou diminuer les inquiétudes. On y éprouve tous les tristes effets de l'état de guerre civile, qui sont tout à la loi martiale. Les citoyens paisibles ont à craindre les fureurs des rebelles & les vexations du militaire; & il n'y a ni liberté, ni sûreté, par-tout où le régime militaire domine. Les arrestations arbitraires, les visites domiciliaires sous prétexte de chercher des coupables ou de saisir les armes cachées, les dénonciations sans motifs, les violences & les exactions impunies d'une soldatesque qui est obligé de ménager; ce sont là autant de sources de maux inévitables, & dont le remède paroît difficile à trouver, & dangereux même dans son application. Car il y a presque autant d'inconvéniens à faire aux insurgés des concessions qui encourageroient de nouvelles prétentions dont on ne voit pas le terme, qu'à maintenir un système de loix qui les pousseroit au désespoir. J'avoue que le plus grand danger, à mes yeux, est celui de céder à la dissolution, ce qui est toujours foiblesse du gouvernement; car lorsqu'un gouvernement a perdu ce respect d'opinion qui fait sa plus grande force, il a bien de la peine à le recouvrer ensuite. La masse de la nation est encore sincèrement attachée au maintien de la constitution britannique. Les chefs mêmes du parti catholique ne demandent qu'une participation aux droits politiques, & la justice en théorie n'est point contestée, mais dont la concession dans les circonstances actuelles ne paroît pas conforme à la saine politique. Au reste, les principaux habitans de cette ville, protestans & catholiques, se sont réunis le 4 pour célébrer l'anniversaire de la naissance du roi, dans un dîné très-nombreux, où les sentimens les plus constitutionnels & les plus patriotiques se sont manifestés avec éclat.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 27 prairial.

Le général Hoche vient de prendre un arrêté par lequel le clergé du pays conquis, situé entre la Meuse & le Rhin, est rétabli dans la jouissance de tout ce qui lui appartient en propre ou à titre d'usufruit. Il contribuera pour une somme de quatre millions de livres; ce qui joint aux huit millions demandés, formera une somme de douze millions pour les pays occupés par l'armée de Sambre & Meuse.

La persécution des ministres du culte catholique, qui s'étoit ralentie depuis quelques jours, recommence avec une nouvelle vivacité. A Wavre, petite ville à cinq lieues de Bruxelles, plusieurs mandats d'arrêt ont été lancés depuis deux jours, contre des ecclésiastiques de cette ville qui exerçoient leur ministère sans avoir fait la déclaration

tion; s'appropriant criminellement des biens nationaux. Le conseil de préfecture, jadis tribunal de paix, a ordonné l'emprisonnement des prévenus.

« Si la persécution d'elle ou a fait pas ce impolitiques culte, elle Pourquoï ces prêtres d'un pays ou Qui vous a des opinions Vous craigniez d'un peuple des bienfaits se dans les les uns à ne plus rest depuis tant la tyrannie diminué: révolution d'importance secours, éprouvantes enco l'asyle des de soin leur de l'humanité l'on porta évoquées, ce craignoit les grands fléaux l'Angleterre usage de leur pressée; & prêtres; à tous les orosité par l' & M. Pitt

« Mais qu'ice la plus hommes, l'aujourd'hui les a condamn leur opposer

« Pour le n'avons d'au légué nos t de l'expulsion constitution sures qui fi tembre, plus le sol d trouvons pe tisme; com

tion ; s'appuyant sur le jugement rendu par le tribunal criminel du département de la Dyle. Ici tout est parfaitement tranquille, depuis que le clergé a repris ses fonctions. Le commissaire du directoire auprès de la municipalité, jadis sous-diacre, aujourd'hui apostat, accable les tribunaux de réquisitoires, dans lesquels il invite les juges à emprisonner & à persécuter ceux qu'il lui plaît d'appeler des *prêtres refractaires*.

SUR LES PRÊTRES.

« Si la puissance civile doit trembler de placer à côté d'elle ou au-dessus d'elle la puissance religieuse, il ne faut pas cependant qu'elle continue des persécutions aussi impolitiques que barbares. En ne faisant rien pour le culte, elle devient atroce, si elle s'arme contre lui. Pourquoi ces prêtres qu'on emprisonne ? Pourquoi ces prêtres déportés ? Puis-je voir la liberté des cultes dans un pays où des prêtres sont voués à la proscription ? Qui vous a permis d'appliquer des peines arbitraires à des opinions que votre puissance ne peut atteindre ? Vous craignez l'intérêt qu'ils inspirent ; & sous les yeux d'un peuple qui les vénère, qui reçoit d'eux autrefois des bienfaits, aujourd'hui des consolations, vous condamnez les uns à ne plus voir la lumière du jour, les autres à ne plus respirer l'air natal. Ah ! les cruautés pratiquées depuis tant d'années n'ont que trop rempli les vœux de la tyrannie la plus ombrageuse ; leur nombre est bien diminué : errans chez les étrangers, où la guerre & la révolution même venoient bientôt les atteindre, fatigués d'importuner la pitié, rougissant d'en recevoir les foibles secours, épuisés d'infirmités, de sollicitudes plus dévorantes encore, la plupart d'entre eux, n'ont trouvé que l'asyle des tombeaux. Un seul pays a accueilli avec plus de soin leur misère, les a reçus dans quelques hospices de l'humanité. Eh ! quel est ce pays ? C'est celui où l'on porta des loix de mort, qui ne sont pas encore révoquées, contre les prêtres catholiques, celui où on les craignoit encore il y a quelques années, à l'égal des plus grands fléaux ; c'est en un mot l'Angleterre. Quoi ! l'Angleterre les reçoit dans son sein sans prendre ombrage de leurs dogmes, signale pour eux une pitié empressée, & nous, nous affectons de craindre que les prêtres, à peine rappelés dans notre sein, y rallument tous les orages civils ! nous nous laissons vaincre en générosité par l'ennemi que nous avons le plus droit de haïr, & M. Pitt nous donne des leçons d'humanité !

« Mais que parlé-je d'humanité ? Il s'agit ici de la justice la plus sévère, de nos loix les plus saintes. Ces hommes, frappés d'un châtiment dont nous punissons aujourd'hui les plus dangereux scélérats, quel tribunal les a condamnés ? Quel crime leur impute-t-on ? On ne leur oppose ni crime, ni jugement.

« Pour les retenir dans l'exil ou dans la captivité, nous n'avons d'autre titre que le livre de mort que nous ont légué nos tyrans. C'est nous qui, à la quatrième année de l'expulsion de nos décevris, à la seconde de notre constitution, fournissons le dernier complément aux mesures qui furent inventées par les ordonnateurs du 2 septembre, pour que les prêtres refractaires ne souillassent plus le sol de la liberté. Et voilà l'unique moyen que nous trouvons pour calmer les craintes imaginaires du fanatisme ; comme si ce n'étoit pas lui prêter le plus terrible

aliment que de l'animer par la persécution. Mais si ces prêtres venoient enfin demander la mort sur la terre qui les a vu naître, faudroit-il encore redresser les échafauds & doubler le zèle religieux par le sang des martyrs.

« Si la justice, si l'humanité sollicitent aujourd'hui pour eux, la philosophie y joint encore sa voix. Quoi ! cette philosophie, que les hommes religieux, & sur-tout ceux qui feignent de l'être, présentent comme le système organisé de tous les désordres, de tous les crimes ? Oui, elle-même ; eh ! que lui importe tous ces cris de récrimination que l'esprit de parti rend chaque jour plus perçans ! Elle peut avoir des erreurs & même quelques injustices d'opinion ; elle ne veut pas renoncer au droit de les réparer. Ce n'est jamais elle qui a persécuté ; (les tyrans la proscrivoient aussi bien que la religion elle-même). C'est elle qui la première a imploré pour ne qu'on persécutât plus. Elle a aujourd'hui sur ses plus fougueux détracteurs un immense avantage ; c'est d'être appelée à les protéger ; c'est de se mettre entre eux & les hommes ombrageux qui les accablent. Lors même qu'elle n'aura plus ces tristes services à leur rendre, elle aura à leur opposer la religion elle-même, ses principes de paix & d'obéissance.

Ce morceau est tiré d'une brochure qui paroît aujourd'hui, & qui a pour titre : *Où faut-il s'arrêter ?* par Laëretelle le jeune. Elle se vend chez Desenne, au palais Egalité, n°. 1 & 2. Prix, 1 liv. 4 sols.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Citoyens, vous avez rendu compte dans votre journal de ce qui s'est passé le 6 au conseil des anciens, d'une manière trop succincte pour en donner une idée assez exacte. J'étois à la séance ; l'incident dont je vous parle, m'étoit ce me semble, d'être remarqué.

Creniere dans son rapport, s'exprima à la tribune en des termes que l'on crut assez généralement offensans pour son collègue Marbot : celui-ci voulut répliquer ; & le président Barbé-Marbois lui refusa long-tems la parole. Ce refus auroit pu paroître injuste & partial, si la sagesse reconnue du président n'avoit repoussé cette inculpation, & n'en avoit fait promptement démêler la cause. Il étoit hors de doute que celui qui croyoit être offensé, alloit provoquer une explication ; & Creniere, qui est connu pour un homme ferme, ne s'y seroit vraisemblablement pas refusé. Le président exigea d'abord de lui la promesse de ne rien dire qui ne tendit à calmer l'agitation & à prévenir tout éclat. Creniere l'ayant promis, le président ne vit plus d'inconvénient à donner la parole à Marbot, & tout se termina avec la décence & la modération qui convenoit à une assemblée de législateurs. Souvent le courage consiste à passer pour injuste quand on n'est que prudent & juste.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PICHÉRU.

Suite de la séance du 23 prairial.

Rouzet fut adopté un projet de résolution qui porte que la loi du 3 prairial, concernant le traitement des commis supprimés, auroit leur exécution pour les mois de messidor & thermidor.

On fait la seconde lecture du projet adopté hier sur le rapport de Félix Faulcon, concernant le divorce.

Debonnières. — Je ne viens pas combattre la mesure que vous avez adoptée hier ; mais vous ne vous bornerez

pas sans doute là. Le divorce est une question trop importante pour que vous l'ajourniez jusqu'à la discussion du code civil. Je demande donc que la commission soit chargée de vous présenter ses vues sur l'ensemble de la loi du divorce.

Dumolard répond à Bonnières, que cette question est livrée aux conventions matrimoniales, aux intérêts des enfans, &c., & qu'elle fait nécessairement partie du code civil, dans ses rapports avec la paternité, les droits des tuteurs, curateurs & les successions. Il demande néanmoins que le conseil autorise, s'il le juge à propos, la commission à lui faire un rapport particulier sur le divorce.

Henri Larivière appuie les observations de Bonnières : on ne peut considérer, dit-il, le divorce que sous deux rapports, celui des enfans & celui des époux. C'est une question qui me paroît toute morale, & sur laquelle déjà beaucoup d'orateurs ont jeté la plus grande lumière. Je vote pour qu'elle soit discutée isolément.

L'ordre du jour, s'écrie-t-on.

Bonnieres. — Le divorce est un contrat civil ; il y a beaucoup de cas où on peut le demander. Mais s'il ne s'agit pas de rapporter la loi, il faut au moins la modifier. J'insiste pour que la commission vous présente ses vues sur cet objet.

Dumolard objecte que le conseil ne peut & ne doit examiner la question que sous le rapport de l'intérêt public & non sur celui de la religion, quoiqu'il doive être satisfait du progrès des opinions religieuses. Il verra toujours avec plaisir que les citoyens répugneront à la dissolution du mariage. L'orateur revient à l'objet principal de la discussion, & termine en demandant l'ajournement sur la proposition de Bonnières.

Après quelques débats, le conseil passe à l'ordre du jour sur la demande de Bonnières, & adopte par amendement, au projet de résolution sur le divorce, l'article suivant.

« A l'égard des demandes en divorce, dans lesquelles les trois actes de non conciliation auront eu lieu, le délai des six mois ne courra que du jour de la publication de la présente loi ».

Noailles fait un rapport, & propose de prononcer la radiation définitive du représentant Madier, porté sur une liste d'émigrés. — Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 29 prairial.

Le conseil approuve une résolution du 21 prairial, qui annule un arrêté du comité de sûreté générale, qui, sur la simple dénonciation de l'ex-conventionnel Guffroy, avoit traduit le citoyen Rougeville devant le tribunal criminel, comme émigré.

Sur le rapport de Liborel, le conseil approuve une résolution du 27 prairial, portant que la loi du 5 pluviôse au 4, qui autorise le directoire à envoyer des agens dans les colonies, est rapportée en ce qui concerne les isles de France & de la Réunion.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 21 prairial, qui applique la loi du 3 prairial, aux officiers réformés, pour leurs appointemens des mois de messidor & de thermidor.

Baudin fait un rapport sur la résolution du 18 floréal, relative aux postes aux lettres & aux postes aux chevaux. Il ne pense pas qu'il faille abolir les franchises : les malles, dit-il, n'en seroient pas moins chargées ; les couriers transporteroient pour leur compte ce qu'ils transportent aujourd'hui pour celui des postes. Il annonce que le transport des journaux se fait, au taux où il est fixé aujourd'hui, avec avantage pour la poste.

Baudin ne pense pas qu'on doive, ainsi que Dupont l'avoit proposé, obliger tous ceux qui écrivent aux fonctionnaires publics de payer l'affranchissement de la lettre & la taxe de la réponse. Ce seroit, dit-il, mettre le pauvre dans l'impuissance d'obtenir & même de demander justice ; ce seroit se priver de la révélation des faits les plus importans, parce que ceux qui pourroient les transmettre n'auroient pas le moyen de payer le port de la lettre.

Pour éviter les abus du contre-seing, Baudin propose à ses collègues de s'astreindre à écrire de leur main l'adresse de toutes les lettres qu'ils écriront, & à les contre-signer de leurs noms ; il ne pense pas que personne soit assez osé pour emprunter la main d'un député pour écrire des adresses.

La commission dont Baudin est l'organe a pensé que le régime intéressé étoit un mode vicieux d'administration, un mauvais palliatif ; elle pense qu'il faut en revenir à mettre les postes en ferme, & elle propose le rejet de la résolution.

Impression & ajournement.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 30 prairial.

Dumas, membre du conseil des anciens, adresse à celui des cinq cents une pétition du citoyen Duportail, qui, ministre au dix août, & décrété d'accusation quelques jours après, fut caché 22 mois chez un ami. Craignant enfin de le compromettre, il passa en Amérique, mais après avoir signé chez un notaire, en présence de huit témoins, la déclaration que son ex-patriation étoit l'effet de la violence.

Dumolard dit qu'on ne peut pas confondre un contumace avec un émigré.

La pétition est renvoyée à une commission.

Le conseil rejette comme contraire à la constitution la proposition faite par Henry (du Loiret) qu'aucun membre sortant du corps législatif ne puisse, ni par le corps législatif, ni par le directoire, être promu à aucune place qu'un an après l'expiration de ses fonctions.

Après de longs débats, le conseil a pris une résolution portant que les négociations de la trésorerie ne se feront plus sous la surveillance du directoire & des ministres, mais sous la seule responsabilité des commissaires ; le ministre des finances ne décidera plus quelles ordonnances devront être payées de préférence.

NOU
N
Duodi

Refus de la pro
Fin de la lett
cantons suisse
lui appartient

Prix de l'a
16 liv. pour

On assure q
rances : il ne p
& il n'a pas en
pague.

Le peuple se
pit, pour faire
gardes, parce q
fitant du mécor
la banque.

On annonce
dépendance, &
les Français ;
raison, que le
ne suivent son
ouvertement de
de se soumettr

Le corps lé
cispadane étoit
étoient à la v
général Buonap
sième fois. La
cispadane ; ma
de Reggio, de
république dou
publique cisalp
parce qu'ils dés
esperent être p
des lombards ;
Reggio, parce
sont pas aussi
pere.
Toute la Ter
plusieurs villes